Règlement Intérieur - Charte informatique

Le Lycée François VERGUIN est un Établissement Privé Laïc sous contrat avec l'Éducation Nationale. C'est aussi, depuis avril 2021, un Centre de Formation d'Apprentis.

Il a pour vocation de former des jeunes mineurs ou des adultes par le biais de la formation initiale ou par le biais de la formation par alternance (apprentissage, professionnalisation…).

Les locaux utilisés sont des locaux communs au lycée privé et au CFA.

Le présent règlement définit les règles de fonctionnement ainsi que les droits et obligations de chacun des membres de l'établissement : les élèves, leurs parents et l'ensemble des personnels du Lycée et du CFA.

Le principe d'éducation repose sur des valeurs et des principes que chacun doit respecter :

- Le devoir de neutralité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons.
- Le principe de protection garantit chacun des membres contre toute forme de violence physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

La participation de fait à la communauté éducative formée par le lycée François VERGUIN vaut adhésion au présent règlement.

Chacun des membres de la communauté s'engage à le respecter et à le faire respecter.

Aussi, l'inscription d'un élève au lycée ou au CFA implique pour lui-même, qu'il soit mineur ou majeur et pour sa famille, qu'ils en prennent connaissance et qu'ils s'engagent à le respecter et à le faire respecter.

Notre objectif est de faire acquérir aux apprenant(es) une qualification professionnelle diplômante ou qualifiante facilitant leur insertion professionnelle dans le secteur des « Métiers de la chimie ou des industries de process ».

Notre engagement est déterminé à :

- Former des collaborateurs qualifiés,
- Aider à l'orientation des jeunes,
- Développer une pédagogie adaptée en accord avec les branches professionnelles,
- Permettre un accompagnement aux apprenant(es).

Au niveau du CFA l'apprenant(e) conclut un contrat de travail (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) avec son entreprise d'accueil. L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenant(e) une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie au CFA. L'apprenant(e) s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation. Il est ainsi un salarié(e) à part entière. En conséquence, il (elle) bénéficie des dispositions applicables à l'ensemble des salariés dans la mesure où elles ne sont pas contraires à celles qui sont liées à sa situation de jeune en formation.

Au niveau du Lycée l'apprenant(e) est sous le régime de l'éducation nationale. Il est sous la tutelle d'un adulte responsable (représentants légaux…), et au lycée, il est sous la responsabilité des professeurs. Il ne perçoit pas de rémunération.

Table des matières

.1 Les horaires ____ 4
1.1 Les pauses pendant les cours théoriques, et le déjeuner ____ 4
.2 La Sécurité ____ 4
2.1 Les consignes de sécurité ____ 4
2.2 La circulation motorisée dans l'établissement et aux abords : ____ 5
2.3 Les déplacements ____ 5
2.4 Les déplacements pour sorties pédagogiques ____ 5
2.5 Les Déplacements pour les cours D'EPS ____ 6
.3 Les Tenues vestimentaires ____ 6
3.1 Au sein de l'Etablissement ____ 6
3.2 Au sein des cours d'Enseignements Professionnels ____ 6
3.3 La Tenue vestimentaire en EPS ____ 6
.4 Le comportement ____ 7
4.1 Attitude générale en cours d'EPS ____ 7
4.2 Matériel ____ 8
4.3 Dispenses ____ 8
4.4 Le respect ____ 8
4.5 Utilisation des téléphones mobiles et appareils multimédia ____ 9
4.6 Respect de l'environnement des locaux et du matériel ____ 9
.5 Absences- Retards ____ 9
5.1 Les CCF (Contrôles en Cours de Formation) ____ 10
5.2 Absence à une évaluation ____ 10
5.3 Inaptitude sportive ____ 10
.6 Les repas ____ 11
.7 Les relations famille – Lycée/Tuteur/CFA ____ 11
7.1 Au niveau des scolaires ____ 11
7.2 Au niveau des alternants ____ 11
7.3 Bulletins de notes ____ 11
.8 Droits et obligations des apprenants ____ 11
8.1 Les Droits des apprenants ____ 11
8.2 Les Obligations des apprenants ____ 11
.9 Les mesures disciplinaires ____ 12
9.1 Les sanctions scolaires ____ 12
9.2 Sanctions disciplinaires ____ 13

.10 Utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC)_____14
10.1 Charte d'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication_____144
10.2 Conditions générales d'utilisation des Services _____14
10.3 Droit d'accès et d'utilisation des Services : _____14

La vie quotidienne au sein de l'établissement

Toute personne étrangère à l'établissement doit impérativement se présenter à l'administration pour se faire connaitre et être orientée vers son interlocuteur. Ce dernier sera préalablement informé de sa visite.

.1 Les horaires

Les horaires d'ouverture du Lycée sont :

- 07h30 à 17h00 du Lundi au Vendredi

Horaires de cours :

Le matin : du lundi au vendredi de 08h05 à 11h 50
L'après-midi : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h à 16h45.

En dehors de ces horaires, toute sortie de l'établissement est interdite, ou doit faire l'objet d'une autorisation ponctuelle délivrée par le chef d'établissement ou son adjoint.

L'assiduité à tous les cours est requise. Elle est gage de réussite.
La présence aux heures « d'Accompagnement Personnalisé » est OBLIGATOIRE. La non-présence à ces heures fera l'objet de sanctions.

Les apprentis ont cours tous les jours à concurrence de 35 heures hebdomadaires.
L'assiduité des apprentis est obligatoire et ceci sur tous les temps de cours. Les retards de plus de 15 minutes entraînent 1 heure d'absence avec décompte sur le salaire par l'employeur, qui est informé par le CFA.

1.1 Les pauses pendant les cours théoriques, et le déjeuner

Le matin de 09h50 à 10h05 et l'après-midi de 14h45 à 15h00.
Durant ces pauses, les apprenant(es) se rendront dans la cour de l'établissement située de part et d'autre de la CD4, il est strictement interdit de quitter l'établissement.
Le déjeuner de 11h50 à 12h50. Pour rappel le LPP François Verguin est sous régime d'Externat.
La Direction du CFA dégage toute responsabilité au cas où l'apprenant(e) sortirait pour fumer ou quitterait temporairement l'établissement lors des pauses.

.2 La Sécurité

2.1 Les consignes de sécurité

Les consignes de sécurité sont affichées dans les salles de classes et rappelées chaque année aux personnels et aux élèves. Il est du devoir de chacun de les appliquer. Des exercices d'alerte et d'évacuation auront lieu conformément aux textes. Des exercices de maniement d'extincteurs seront aussi organisés chaque année.

Les élèves sont tenus de respecter, et les professeurs de faire respecter, les normes de sécurité édictées par l'Inspection du Travail dans les ateliers et les laboratoires du Lycée. Toute dégradation de matériel de sécurité (extincteur, douche de sécurité, alarme incendie etc…) sera sévèrement sanctionnée, et pourra selon la gravité se traduire par une exclusion temporaire ou définitive.

Pour les alternants, tout accident survenu durant les heures de cours, dans l'enceinte du CFA et sur les trajets Domicile/CFA est considéré comme accident de travail. La déclaration d'accident de travail doit être faite par l'employeur. Une attestation relatant les faits sera rédigée par les services du CFA.

2.2 La circulation motorisée dans l'établissement et aux abords :

Les élèves ne sont pas autorisés à circuler dans l'enceinte du Lycée en vélo, moto, scooter, trottinette… L'entrée et la sortie de l'enceinte du lycée se fait à pied et moteur éteint pour les vélos moteurs.

Une conduite prudente et adaptée doit être observée pour l'entrée et la sortie du parking. Il est demandé de rouler au pas et de se garer en marche arrière (règle plateforme).

Pour le stationnement : l'accès se fait par la rampe





→ Il est **interdit** pour les élèves de se garer sur ce parking réservé au personnel de l'établissement





→ Derrière le premier parking se trouve le parking des apprentis et élèves (règle stationnement en marche arrière)

2.3 Les déplacements

Le Lycée ayant des salles de chaque côté de la route départementale, les élèves doivent souvent traverser cette voie. Cette route étant très fréquentée, il est impératif qu'ils empruntent le passage piétons et qu'ils respectent les règles du code de la route. Chaque élève est responsable de son propre comportement.

2.4 Les déplacements pour sorties pédagogiques

Les activités extérieures (sorties organisées par les professeurs) constituent des activités pédagogiques identiques à celles dispensées à l'intérieur du lycée. Les parents d'élèves sont informés de toute sortie pédagogique durant le temps scolaire. Si la sortie prévoit un transport, l'accord écrit des familles sera demandé ainsi qu'une attestation d'assurance pour activités périscolaires.

2.5 Les Déplacements pour les cours D'EPS

Les déplacements en bus pour se rendre en cours d'EPS (stade, gymnase, piscine) s'effectuent en compagnie du professeur d'EPS. L'appel est fait devant le lycée avant le départ et au retour au lycée. Les apprentis se rendent sur les plateaux sportifs par leurs propres moyens.

.3 Les Tenues vestimentaires

3.1 Au sein de l'Etablissement

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation :
« Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves (scolaires ou alternants) manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. »
Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves et alternants l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.
Les tenues appropriées exigées pour les différentes activités sont précisées par des instructions particulières.
Par respect pour autrui, les élèves et les personnels sont tenus d'avoir une tenue vestimentaire propre et correcte, ni provocante ni excentrique, les pantalons doivent être portés à la taille et non à mi-cuisses (le port de tongs et claquettes est totalement interdit). Ils doivent de plus faire preuve de correction tant dans leurs attitudes que dans leurs propos envers tous les membres de la communauté scolaire.

3.2 Au sein des cours d'Enseignements Professionnels

Nous rappelons que la formation suivie dans notre lycée nécessite d'adhérer à des règles de sécurité strictes, ces règles étant celles en application sur les plateformes chimiques. Nous serons donc très exigeants sur le respect de ces consignes, en particulier sur le port des équipements de protection individuelle (casques, lunettes, chaussures, gants, tenues de travail etc..).
La participation aux cours d'enseignement professionnel et de sciences physiques entraîne le port d'une tenue spécifique obligatoire.
Il est strictement obligatoire de porter sa combinaison fermée avec manches baissées ainsi que ses chaussures, casque et lunettes de sécurité.

La tenue doit être nettoyée régulièrement, à chaque période de vacances scolaires.

L'élève se présentant en atelier sans ses EPI propres et entretenus ne sera pas accepté en TP et devra se présenter à la vie scolaire où la réalisation d'un travail lui sera demandé.
Le non-respect de ces consignes pourra entraîner de graves sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

3.3 La Tenue vestimentaire en EPS

Elle est obligatoire, doit être correcte et adaptée à la pratique sportive et propre à chaque cours :
Tee-shirt (les débardeurs de sport sont acceptés), short ou pantalon de survêtement et 2 paires de chaussures de sport lacées offrant un bon amorti (voir annexe) dont 1 paire réservée à la pratique en gymnase pour l'intérieur. Prévoir le nécessaire pour prendre une douche après le cours d'EPS, les gymnases sont équipés en conséquence.
Les cheveux longs doivent être attachés et les bijoux retirés.

Il est impératif de changer au moins le tee-shirt après le cours.

A noter qu'en cas d'oubli, l'élève pratique avec sa tenue du jour.

.4 Le comportement

Tout comportement qui contrevient à la loi n'est pas autorisé et est passible de sanctions.
Il est fortement déconseillé de venir au lycée avec des objets de valeur (bijoux, téléphones…) ou de l'argent en dehors du strict minimum. Tous ces objets sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.
L'accès au vestiaire des filles est strictement réservé à celles-ci. Tout garçon qui serait vu dans le vestiaire des filles sera sanctionné. De même, le vestiaire des garçons est strictement interdit aux filles.

Il est interdit de :

Utiliser son téléphone portable dans l'enceinte du lycée « Conformément aux dispositions de l'article L. 511-5 du code de l'éducation, l'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est strictement interdite **dans l'établissement et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire**. Seul l'usage de dispositifs médicaux associant un équipement de communication est autorisé sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou d'un projet d'aide individualisé (PAI). »

Fumer et/ou vapoter dans l'enceinte du lycée conformément à l'article R3511-1 du code de la santé publique qui rappelle que « *L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage s'applique :*

- Dans les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail,
- Dans les moyens de transport collectif,
- Dans les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que dans les établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs. »

Fumer et/ou vapoter devant l'établissement. L'arrêté du 21 juillet 2025 instaure un périmètre d'interdiction de 10 mètres autour de l'enceinte de l'établissement (articles R.3512-2 et R.3512-7 du code de la Santé Publique).

Consommer, détenir, d'inciter l'usage ou le trafic de produits illicites (drogues, alcool) (articles L 628 et 222.39 du code pénal). Leur usage dans l'enceinte de l'établissement fera l'objet d'une exclusion temporaire avant le passage en conseil de discipline.

Introduire dans l'établissement ou d'utiliser tout objet ou produit dangereux.
Le Chef d'Établissement se doit, conformément à la loi, de prévenir l'Inspection d'Académique ainsi que le Procureur de la République (dépôt de plaintes en gendarmerie) de tout acte délictueux commis dans l'établissement ou à ses abords.

4.1 Attitude générale en cours d'EPS

Aux vestiaires : la mise en tenue d'EPS doit se faire rapidement et calmement.

Pendant les cours :

- l'élève doit apprendre à réagir vite aux regroupements et à la mise en route,
- il doit écouter les consignes attentivement, les respecter et travailler en silence,
- il doit respecter les consignes de sécurité,
- il est interdit de s'absenter du cours sans permission du professeur,
- les téléphones portables sont interdits en cours, de même que les boissons, la nourriture et les chewing-gums.

Toute attitude faisant perdre du temps à la classe sera sanctionnée.

4.2 Matériel

Les élèves doivent veiller à ne pas salir ni dégrader les locaux mis à leur disposition : vestiaires, salle, terrain. Le matériel d'EPS doit être utilisé à bon escient.
Pour l'activité Badminton, la raquette doit être apportée par l'élève. Le professeur d'EPS n'est pas responsable de cette dernière et chacun se doit d'en prendre soin. En cas d'oubli, le professeur pourra exceptionnellement en prêter une. Si une dégradation ou une casse de celle-ci est avérée, le remplacement sera à la charge de l'élève ou de ses parents.
Une participation de tous est attendue pour l'installation et le rangement du matériel.
Toute dégradation des locaux ou du matériel pédagogique, perte ou vol, sera sanctionnée selon la gravité de la faute.
Le remplacement ou la remise en état sera à la charge de l'élève ou de ses parents.

4.3 Dispenses

Conformément aux articles R312.2 et R312.3 du code de l'éducation, les certificats médicaux ne dispensent pas les élèves inaptes de leur présence en cours d'EPS. Ces dispenses sont délivrées par un médecin sur la base de la délivrance d'un certificat médical portant la nature de la dispense.
La participation de l'élève inapte (inaptitude physique totale ou partielle) fait l'objet d'une évaluation de la part du professeur qui porte sur le bulletin notes et (ou) observations. En aucun cas, l'élève ne sera autorisé à quitter de ce fait l'établissement.
Pour la présentation aux examens, les certificats médicaux sont joints à la fiche individuelle d'examen de l'élève.
Ces dispositions restent valables pour tous autres types de dispenses pouvant concerner les cours d'ateliers ou de laboratoires.

4.4 Le respect

Les élèves doivent se déplacer avec discrétion et silence.
Ils doivent avoir une attitude correcte envers autrui.
Toute violence verbale, physique, ou attitude générale désagréable envers le professeur ou ses camarades sera sanctionnée.

Toutes formes de :

« Bizutage », attitude ou propos discriminatoire : raciste, homophobe, misogyne…, violence verbale ou physique à l'encontre d'un élève ou d'un adulte seront sévèrement sanctionnées par une exclusion temporaire, convocation en conseil de discipline et plainte en justice.

Les élèves doivent contribuer à la propreté et au maintien de l'hygiène dans le lycée. Il leur sera demandé de nettoyer régulièrement les salles de classe, les vestiaires et les lieux qu'ils fréquentent.

Il est interdit de cracher dans l'enceinte de l'établissement et ses alentours, de jeter dans les locaux et dans la cour des déchets de toute sorte (des poubelles sont à disposition). En cas de non-respect de cette règle, il sera demandé à l'élève de nettoyer. Tout refus sera sanctionné, si besoin jusqu'à une exclusion temporaire.

4.5 Téléphones mobiles et appareils multimédia

Ces appareils sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.
Les élèves doivent impérativement éteindre leur téléphone mobile quand ils pénètrent dans l'établissement, le ranger dans le sac ou le cartable qui sera lui-même déposé au fond de la classe. Son usage et sa charge sont strictement interdits dans l'établissement et ses annexes. **Le non-respect de cette directive ministérielle entrainera la confiscation de l'appareil qui sera restitué à l'élève à la fin des activités d'enseignement de la journée.** Cette confiscation fera l'objet d'une information écrite aux responsables légaux comme toute punition. **En cas de récidive, le téléphone sera systématiquement remis en mains propres aux responsables légaux.**

4.6 Respect de l'environnement des locaux et du matériel

Les locaux et les équipements du lycée sont mis à la disposition de tous, sous la responsabilité de chacun.
Tout vol, toute dégradation sont une atteinte à la communauté scolaire toute entière. Outre, les sanctions disciplinaires auxquelles s'expose l'élève reconnu coupable, la responsabilité pénale et financière de ses parents sera engagée. L'établissement ne peut être tenu responsable des vols commis dans ses locaux et/ou à l'occasion de sorties pédagogiques. L'élève est tenu de veiller à ses affaires personnelles : l'établissement ne peut en assurer la surveillance.
L'élève responsable de dégradations sera sanctionné. Il en sera de même pour le matériel emprunté en cours et non rendu (notamment concernant le matériel prêté en cours et lors des TP). La caution sera immédiatement encaissée.
L'utilisation du parking côté bâtiment-Est est sous la responsabilité exclusive des utilisateurs, le lycée ne peut être tenu responsable en cas de détérioration des véhicules ou de vols.

.5 Absences- Retards

Pour bénéficier d'une continuité dans les apprentissages, il y a nécessité absolue d'assister à tous les cours inscrits à l'emploi du temps.

Le contrôle des présences est effectué à chaque heure de cours sous l'entière responsabilité du professeur en charge de la classe.

Toute absence de l'élève (mineur et majeur) doit être signalée par la famille au bureau de la vie scolaire par mail ou par téléphone.

Les élèves majeurs ne sont pas habilités à justifier eux-mêmes leurs retards et leurs absences.
Dès son retour, l'élève se présente au bureau de la vie scolaire muni de son justificatif.
Pour une absence prévisible, une demande d'autorisation d'absence doit être faite auprès du Chef de Travaux. S'il n'est pas informé d'une absence, le lycée prévient la famille dans les meilleurs délais par téléphone ou sms.

Tout retard doit être justifié auprès du Chef de Travaux qui pourra refuser à l'élève son admission en classe.

Les motifs d'absences et retards répétés ou non justifiés ou tout désintérêt pour le travail entraineront sanctions disciplinaires et signalement aux différents services de l'Inspection Académique. Cette règle s'applique à tous les élèves même majeurs.

Au CFA, l'apprenant(e) obéit au même régime qu'un(e) salarié(e).
A cet égard, en matière d'absences et de congés, il (elle) est assujetti(e) aux mêmes obligations légales prévues dans le code du Travail. L'apprenant(e) ne peut pas prendre de congés pendant les périodes de scolarité.
Un relevé des absences et des retards est effectué à la suite de chaque période de formation par le CFA et adressé à l'entreprise d'accueil.
Toute absence doit être systématiquement justifiée par écrit par l'apprenant(e), auprès de son Maître d'apprentissage, tuteur ou RRH, à qui il transmet dans les délais légaux, les originaux des documents qui lui sont destinés (certificat médical, arrêt de travail…).
L'apprenant(e) se doit aussi d'informer le CFA le plus rapidement possible de son absence en fournissant la photocopie d'un arrêt de travail.
Toute absence injustifiée de l'apprenant(e) pendant sa formation peut engendrer la déduction sur son bulletin de salaire du montant des heures et des journées manquées.
Les apprenant(e)s rémunéré(e)s par les organismes financeurs sont tenu(es) aux mêmes règles.

Chaque élève ayant été absent doit rattraper les cours auxquels il n'a pas assisté. Les professeurs pourront lui fournir, à sa demande, les documents nécessaires.
L'élève absent lors d'un contrôle le rattrapera sous la surveillance du professeur et/ou du chef de travaux.

Pour tout retard au-delà de 15 mn en cours, l'équipe pédagogique est en droit de refuser l'apprenant(e) en classe et ce jusqu'au début de la prochaine heure. Cette décision reste à l'appréciation de la Direction.

5.1 Les CCF (Contrôles en Cours de Formation)

Les horaires et dates de contrôles sont à respecter strictement.
En cas d'absence justifiée par un certificat officiel, l'élève devra dès son retour se signaler auprès de l'administration du lycée avec le **justificatif valable**. Dans ce cas, l'élève devra se rendre disponible pour réaliser son CCF en fonction des disponibilités du professeur concerné et se conformer aux directives du professeur.
En cas d'absence de justificatif, la note de **« zéro »** sera attribuée.

5.2 Absence à une évaluation

Toute absence à une évaluation fera l'objet d'un rattrapage.

5.3 Inaptitude sportive

Pour 1 cours, mot des parents sur le carnet (seul le professeur pourra dispenser l'élève de pratiquer l'activité totalement ou partiellement)
Pour 2 cours et plus, certificat médical obligatoire.
Dans les 2 cas, l'élève doit être présent en cours d'EPS et pourra assurer des tâches d'arbitrage, de chronométrage… sauf dans le cas d'une mobilité réduite, pour lequel il faudra contacter le Chef de Travaux. Il devra faire suivre son certificat médical à son professeur d'EPS.

.6 Les repas

Le LLP François Verguin est sous régime d'externat.
Pour des raisons d'hygiène, il n'est pas autorisé de laisser de la nourriture dans les vestiaires.
Un service de restauration est proposé pour les repas de midi au restaurant d'entreprise de la plateforme chimique.
L'élève, ou l'alternant, doit effectuer le chemin entre le lycée et le restaurant par le trajet le plus court. Etant sous régime d'externat, le lycée décline toute responsabilité quant aux activités des élèves pendant la pause déjeuner. Les élèves se doivent d'avoir une attitude correcte et respectueuse envers le personnel du restaurant ainsi que des autres utilisateurs du restaurant d'entreprise. Tout manquement sera sanctionné selon la gravité des faits pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'accès au restaurant.

.7 Les relations famille – Lycée/Tuteur/CFA

7.1 Au niveau des scolaires

Le logiciel PRONOTE fait le lien entre la famille et le lycée au quotidien. Il est INDISPENSABLE de le consulter afin d'être informés des changements d'horaires, des absences des professeurs etc… Vous pouvez l'utiliser pour demander des rendez-vous ou pour nous informer d'une absence prévisible de l'élève.

7.2 Au niveau des alternants

Le Livret d'apprentissage permet de suivre l'évolution de la formation. Il doit être régulièrement signé après chaque période en entreprise par le Maître d'apprentissage (ou le tuteur) et un membre de l'équipe pédagogique du CFA.
Il sert de support à la validation des compétences.
Le professeur principal est responsable de la validation du livret d'apprentissage.

7.3 Bulletins de notes

2 bulletins de notes par année scolaire sont accessibles via Pronote. Les parents et ou élèves doivent le télécharger pour archivage personnel.

Pour la formation par alternance, le bulletin est adressé à l'entreprise.

.8 Droits et obligations des apprenants

8.1 Les Droits des apprenants

Les élèves peuvent s'exprimer à travers leurs représentants : les délégués.
Ces derniers ont un rôle, des droits et des devoirs.

- Le *Conseil de Classe* : chaque classe élit deux délégués pour l'année scolaire qui représentent leurs camarades au sein du conseil de classe.
- Le *Conseil de Discipline* : les délégués assistent les élèves convoqués et expriment l'avis de la classe.

8.2 Les Obligations des apprenants

L'obligation d'assiduité et de ponctualité. Ces deux notions sont une obligation fondamentale de tout élève, que rien ne peut remettre en cause.

Selon le code de l'éducation, articles L511.1, L131.8, R131.5 à R131.10, l'obligation d'assiduité « consiste pour les élèves à se soumettre aux horaires d'enseignements obligatoires et d'accompagnement personnalisé définis dans l'emploi du temps de l'établissement. Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées. »

Chaque apprenant doit disposer du matériel scolaire et des équipements de protection individuelle demandés par les professeurs.
Le respect d'autrui et des biens : les élèves doivent respecter l'ensemble des intervenants de la société éducative tant dans leur personne que dans leurs biens.
Tout élève surpris à causer volontairement des dégradations se verra immédiatement sanctionné ; l'établissement se réserve le droit d'imputer les frais occasionnés aux représentants légaux. Il est fait obligation de se présenter aux heures de retenue en respectant le jour, l'heure et la durée de la sanction qui sera préalablement signalée par écrit à la famille.

L'apprenant s'engage à respecter :

- les lois relatives à la propriété littéraire et artistique,
- les lois relatives à l'Informatique aux fichiers et aux libertés,
- les règles relatives à la protection de la vie privée et du droit à l'image d'autrui,
 Et de façon générale à ne diffuser **aucune** information présentant un caractère de délit.

.9 Les mesures disciplinaires

Considérées comme des mesures internes, elles peuvent être prononcées par le personnel de direction, d'éducation, de surveillance ou sur proposition de toute personne appartenant à la communauté éducative du Lycée.

Les mesures disciplinaires sont toujours adaptées et proportionnées à l'importance de la faute commise.
L'absentéisme injustifié, les retards répétés et intempestifs, l'insolence et l'indiscipline (etc. …) sont considérés passibles de punitions et sanctions.

9.1 Les sanctions scolaires

Elles sont décidées en réponse immédiate par le personnel de l'établissement : direction, chef de travaux, enseignants, personnel administratif et agents de service. Il s'agit de mesures propres à l'établissement pour réparer les fautes commises ou les manquements au règlement intérieur.
Elles concernent :

- Les manquements mineurs aux obligations des élèves, dont fraudes aux évaluations, exercice non fait, travail non rendu, matériel non apporté, absences répétées, absences répétées aux contrôles…
- Les perturbations dans la vie de classe et de l'établissement

Liste indicative :

- Observations orales
- Observations écrites portées sur Pronote
- Devoir supplémentaire
- Retenue pour devoir ou exercice non fait, travail non rendu, matériel non apporté. La retenue peut avoir lieu pendant les cours d'une autre classe ou d'un enseignant n'appartenant pas à l'équipe éducative.
- Exclusion ponctuelle de cours : l'élève sera accompagné par le délégué de classe jusqu'à la vie scolaire, avec du travail et muni du carnet de correspondance dûment rempli par le professeur.
- Travail matériel pour compenser des dégradations ou des nuisances
- Confiscation d'objets (téléphones mobiles…)
- TIG (travaux d'intérêt général), comme l'entretien des locaux du Lycée : dans le cas d'une exclusion d'un cours pour indiscipline, retards répétés, travail non fait, oubli répété de matériel…
- Contrat de sensibilisation, dans le cas de comportement inapproprié d'un élève peut être mis en place, en accord avec l'élève lui-même, la famille et la direction de l'établissement.

A l'issue, si aucune amélioration n'est apportée par l'élève, une exclusion définitive sera prononcée.

9.2 Sanctions disciplinaires

- Avertissement
- Blâme
- Exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder 8 jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement.
- Exclusion temporaire de l'établissement ou de des services annexes qui ne peut excéder 8 jours.
- Exclusion définitive de l'établissement ou des services annexes

Hormis l'avertissement ou le blâme, chacune de ces sanctions peut être assortie d'un sursis. En cas de violence verbale, acte grave, acte grave ou violence physique, la procédure disciplinaire est obligatoirement engagée.

NB : L'article 6 du décret n°85-1348 du 18 Décembre 1985 prévoit que : « En cas de nécessité avérée, le Chef d'Etablissement peut, à titre conservatoire, interdire l'accès de l'établissement à un élève en attendant la comparution de celui-ci devant le conseil de discipline. S'il est mineur, l'élève est, dans ce cas, remis à sa famille ou à la personne qui exerce à son égard l'autorité parentale ou de tutelle. Cette mesure ne présente pas le caractère de sanction. »

Le Chef d'établissement est en droit, en cas de nécessité, de saisir la justice au nom de l'établissement et après accord du Conseil d'Administration.

.10 Utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC)

10.1 Charte d'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication

Entre Le LYCEE F. VERGUIN ou le CFA , ci-après dénommé « l'Établissement » d'une part,
L'élève et tous ceux qui, dans l'établissement scolaire ou en relation avec lui, participent à la formation des élèves, le personnel enseignant et administratif autorisés par le Chef d'Etablissement à utiliser les TIC, ci-après nommés « l'Utilisateur », d'autre part
La fourniture des Services liés aux TIC s'inscrit dans la mission de service public de l'Education Nationale et répond à un objectif éducatif.
La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. Internet, les réseaux et les Services ne sont pas des zones de non-droit.
Cette charte a pour but de sensibiliser la responsabilité de l'Utilisateur. Elle indique aussi les sanctions disciplinaires applicables en cas de non-respect des règles.

10.2 Conditions générales d'utilisation des Services

L'établissement fait bénéficier les Utilisateurs,

- De l'accès aux matériels informatiques et multimédias disponibles dans l'Etablissement,
- D'un accès internet,
- De logiciels éducatifs installés par l'Etablissement

L'ensemble des activités liées aux technologies de l'information et de la communication effectuées dans l'Etablissement sera précédé d'explications et d'instructions précises données aux élèves.

Dans ce cadre et afin de protéger les élèves mineurs, l'accès aux salles informatiques ou de sciences connectées au réseau informatique de l'Etablissement, ne sera envisagé qu'après autorisation d'un membre de l'équipe éducative ou administrative du Lycée.

Pendant les activités liées aux services multimédias, les élèves seront encadrés par des membres de l'équipe pédagogique.

10.3 Droit d'accès et d'utilisation des Services :

Chaque utilisateur est responsable des matériels pédagogiques informatiques et multimédias mis à sa disposition.

En aucun cas, il n'est autorisé à :

- Reconfigurer les ordinateurs ou les logiciels mis à disposition,
- Changer les mots de passe ou identifiants d'un poste,
- Installer même de façon temporaire, sans autorisation préalable, de logiciels personnels ou extérieurs à l'Etablissement, d'installer de virus,
- De façon générale, à avoir une activité informatique risquant de mettre en péril les Services de l'Établissement.